



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 07 novembre 2014

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par Mme Carole DOBEL
Tél. : 03 44 06 11 56
Fax : 03 44 06 11 66
Courriel : carole.dobel@oise.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé à la Préfecture de l'Oise une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dégâts occasionnés par des inondations et coulées de boue survenues sur le territoire de votre commune du 20 septembre 2014.

Le dossier de votre commune a été examiné par la commission interministérielle compétente lors de sa réunion du 28 octobre 2014.

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté interministériel du 04 novembre 2014 publié au journal officiel du 07 novembre 2014, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 20 septembre 2014.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer vos administrés de cette décision afin qu'ils puissent effectuer leurs démarches auprès de leurs compagnies d'assurances dans un délai de 10 jours maximum à compter de la parution officielle de l'arrêté.

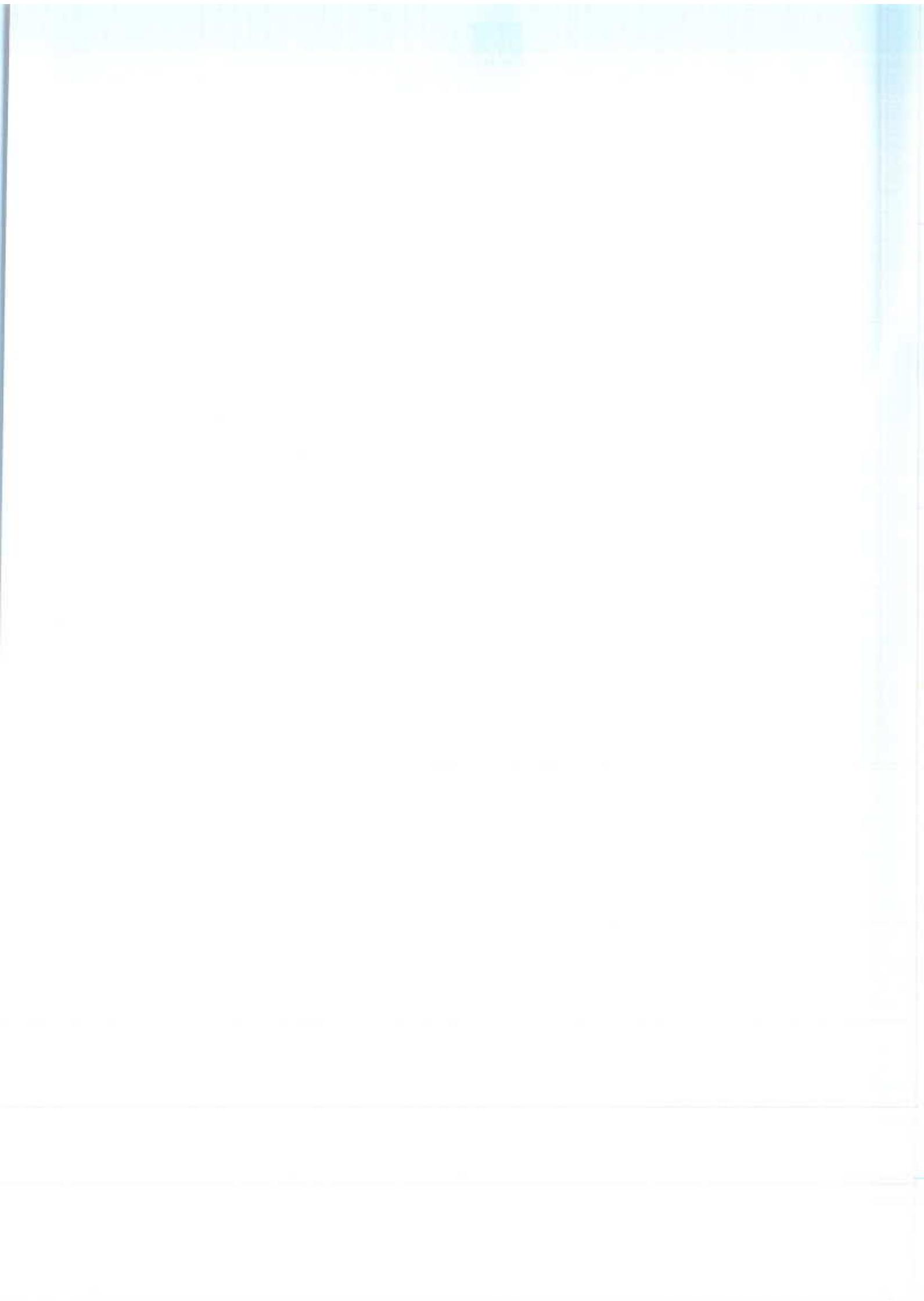
En outre, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce courrier les motivations des décisions des ministres qui font suite à la séance de la commission interministérielle précitée, ainsi que la copie du journal officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Monsieur Jean-Pierre CHAINEAUD
Maire du MESNIL-THERIBUS
Rue de la Mairie
60240 MESNIL-THERIBUS



**Motivations des décisions des ministres relatives aux catastrophes naturelles
Commune du MESNIL-THERIBUS**

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène ("durée de retour") est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de la Météo-France du 1er octobre 2014 que la durée de retour est supérieure à 10 ans au titre de la météorologie. Le seuil minimum requis est donc atteint.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, au titre des inondations et coulées de boue du 20 septembre 2014.

L'arrêté interministériel correspondant a été signé le 04 novembre 2014 et publié au Journal Officiel du 07 novembre 2014 . Votre collectivité y est mentionnée en annexe I, au titre des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

